Envoyé en préfecture le 21/05/2025
Reçu en préfecture le 21/05/2025
Publié le
ID : 018-211802673-20250521-AR40_2025-AR

Département du Cher
Arrondissement de BOURGES
Canton de TROUY
VILLE DE TROUY

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : **Arrêté prescrivant le numérotage complémentaire pour la voie « Allée Des Anémones »**

Le maire de la Commune de Trouy, Franck BRETEAU

Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

Considérant qu'il y a lieu de modifier et de compléter le numérotage, côté impair, de la voie dite « Allées Des Anémones » suite au permis de construire PC 018 267 24 B0013 accordé sur les parcelles cadastrées AL 279 ; 282 ; 281 pour la construction d'une maison d'habitation ;

Considérant qu'en vue de futurs projets éventuels il y a lieu de prévoir, en réserve, la possibilité d'inscrire un numéro pour la parcelle précédent l'assiette foncière du permis de construire susmentionné ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la numérotation octroyée à la parcelle AL 277, qui portait le numéro 1 bloquant toute numérotation antérieure à sa position ;

ARRÊTE

Article 1er :

Le numérotage des maisons est assuré dans la commune conformément aux prescriptions du présent arrêté ;

Article 2 :

Il est prescrit la numérotation complémentaire suivante sur le côté impair de l'Allée des Anémones : (voir plan et tableau annexés au présent arrêté)

N° immeuble	Parcelles
(réserve)	Parcelle AL 58 ; AL 59 (côté allée des anémones)
3	Parcelle AL 282 ; 279 ; 281
5	Parcelle AL 277
9	Parcelle AL 104

Envoyé en préfecture le 21/05/2025
Reçu en préfecture le 21/05/2025
Publié le
ID : 018-211802673-20250521-AR40_2025-AR

Article 3 :

La série des numéros d'une rue, régulièrement numérotée, est formée des nombres pairs pour le côté droit et des nombres impairs pour le côté gauche.

Article 4 :

Les numéros doivent toujours rester facilement accessible à la vue.
Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 5 :

Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté.
Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Préfecture du Cher
- Le Cadastre et notifié aux intéressés (propriétaire, SDIS, EPCI…)

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 23/05/2025 https://www.villedetrouy.fr

Trouy le 20/05/2025

Le Maire

Franck BRETEAU



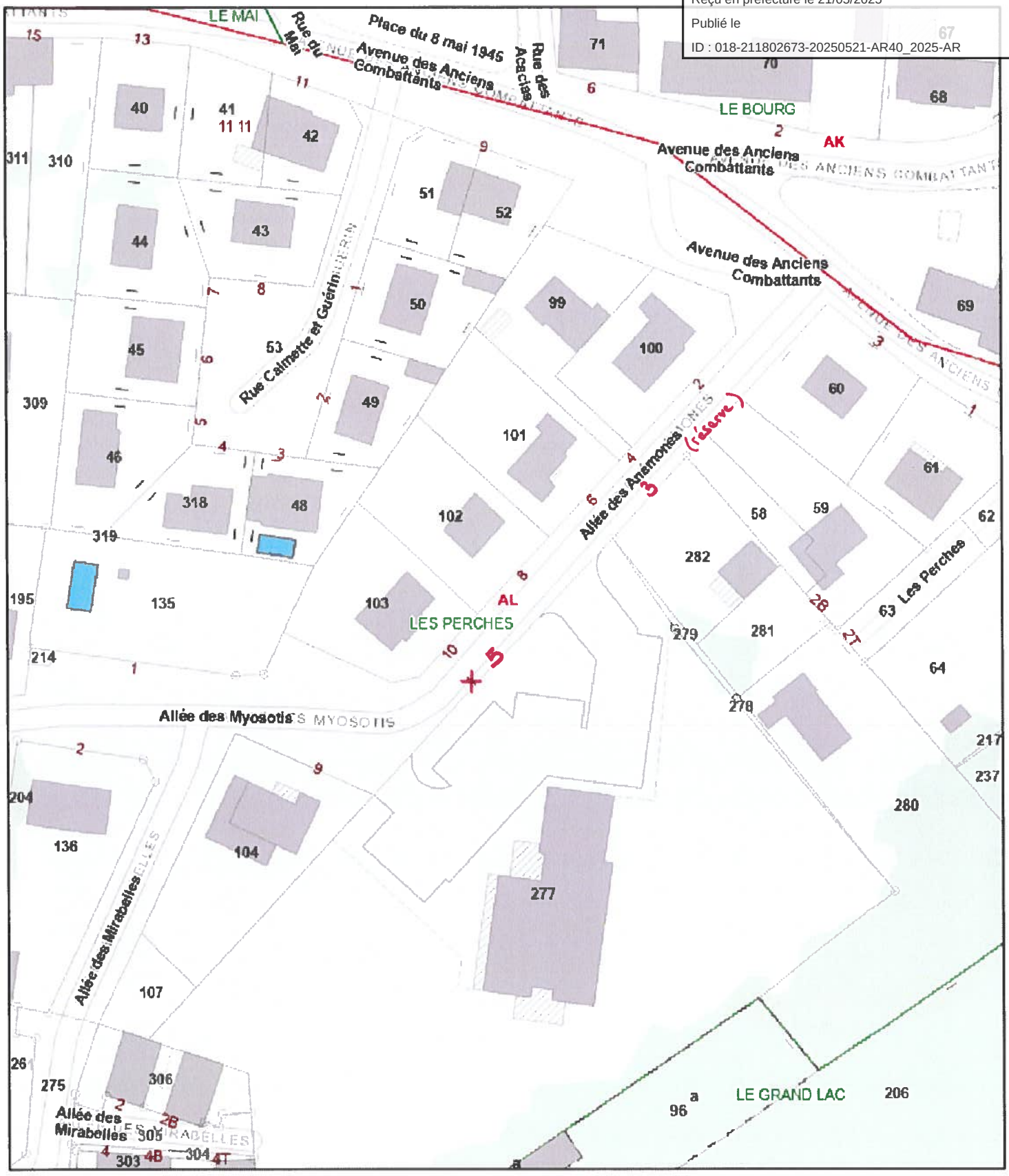
PLAN D'ADRESSAGE - COMPLETUDE DE NUMEROTAGE - ALLE DES ANEMONES

Commune	Code INSEE commune	N° Section	N° Parcelle	NOM VOIE	Nature de la Voie	N° de Voirie Attribué	Existant / Création
TROUY	18267	AL		ALLEE DES ANEMONES	PUBLIQUE	réserve (aucun numéro pour l'instant)	
TROUY	18267	AL	100	ALLEE DES ANEMONES	PUBLIQUE	2	Existant
TROUY	18267	AL	282;279;282	ALLEE DES ANEMONES	PUBLIQUE	3	Création
TROUY	18267	AL	99	ALLEE DES ANEMONES	PUBLIQUE	4	Existant
TROUY	18267	AL	277	ALLEE DES ANEMONES	PUBLIQUE	5	Création (anciennement le 1)
TROUY	18267	AL	101	ALLEE DES ANEMONES	PUBLIQUE	6	Existant
TROUY	18267	AL	102	ALLEE DES ANEMONES	PUBLIQUE	8	Existant
TROUY	18267	AL	104	ALLEE DES ANEMONES	PUBLIQUE	9	Existant
TROUY	18267	AL	103	ALLEE DES ANEMONES	PUBLIQUE	10	Existant

Envoyé en préfecture le 21/05/2025
Reçu en préfecture le 21/05/2025
Publié le
ID : 018-211802673-20250521-AR40_2025-AR

Carte

Envoyé en préfecture le 21/05/2025
Reçu en préfecture le 21/05/2025
Publié le
ID : 018-211802673-20250521-AR40_2025-AR



20/05/2025 17:37:34

1:1 000

0 45 90 180 ft

0 12,5 25 50 m

- Communes
- Lieudits
- Subdivisions fiscales
- Parcelles
- Sections

Bâtiments
- Bâtiments durs
- Bâtiments légers

Habillages surfaciques
- Piscine

Habillages linéaires
- Trottoirs, sentiers
- Terrain sport, petits ruisseaux, trottoirs
- Parking, terrasse

IGN, Esri, HERE, Garmin, INCREMENT P, USGS, BourgesPlus

iGEO BOURGES PLUS
IGN, Esri, HERE, Garmin, INCREMENT P, USGS | BourgesPlus | Aucun obstacle technique